



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-20	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Aligement de Voirie sur le domaine public communautaire – Côte de la Serre – Lieu dit La Croix Del Rouch – VC n°2 – Parcelle A n°580, 581, 582 et 935 - Commune de Saint-Vincent Lespinasse.	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 07 Octobre 2024 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 37, Avenue du Maréchal Leclerc – 82 100 Castelsarrasin demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section A parcelle n°580, 581, 582 et 935 à Saint-Vincent Lespinasse ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRETE**

Article 1- Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la section A Parcelle n°580, 581, 582 et 935 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud suit (cf plan) :

VC 2 dite « Côte de la Serre »:

- Le point A (nouvelle borne OGE) à 5m10 de l'axe de chaussée.
- Le point B (angle de coffret EDF) à 5m95 de l'axe de chaussée.
- Le point C (nouvelle borne OGE) à 6m10 de l'axe de chaussée.
- Le point D (nouvelle borne OGE) à 5m60 de l'axe de chaussée.
- Le point E (nouvelle borne OGE) à 6m15 de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B-C-D-E en limite avec la voie communautaire.

A-B : 32m71 ; B-C : 30m34 ; C-D: 30m17 ; D-E : 6m02

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vincent Lespinasse et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10/12/2024,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président



Eric DELFARIEL



Transmis en Préfecture le 10/12/2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Décembre 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Vincent Lespinasse pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - COTE DE LA SERRE - LIEU DIT LA CROIX DEL ROUCH - VC N°2 - PARCELLE A N°580, 581, 582 et 935 - COMMUNE DE SAINT VINCENT LESPINASSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241210-24VOI_3_5_20-AR

Numéro d'acte : 24VOI_3_5_20

Date de décision : 10/12/2024

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 24VOI3-5-20 Côte de la Serre - Section A n° 580, 581, 582 et 935.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 10/12/2024 14:34:48

Date de réception de l'AR : 10/12/2024 14:35:05



Mairie
36, Place du Bourg
82400 SAINT VINCENT LESPINASSE
☎ 05 63 39 61 09 MAIRIE

Courriel : commune.stvincentlespinasse82@orange.fr



Communauté de Communes des Deux Rives

Service Voirie
2 rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN

Saint Vincent Lespinasse,
le 07 OCTOBRE 2024

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Nombre	Désignation des pièces
1	Demande d'arrêté d'alignement individuel pour bornage Côte de la Serre sur la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse

Vous en souhaitant bonne réception,

POCA Josiane
Secrétaire de mairie



Votre contact : **M. Brice COCU**

Gaël BOUSCAUD

Géomètre-Expert Foncier

37 Avenue du Maréchal Leclerc
82100 CASTELSARRASIN

Tél. : **05 63 95 03 30**
castelsarrasin@sogexfo.com

Détenteur des archives de :

- **M. Philippe ARCIN**
- **M. Roger ARCIN**

47 rue de l'inondation
82200 MOISSAC

Tél. : **05 63 04 08 38**
moissac@sogexfo.com

Permanences le mardi :

32 rue Despeyrous
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Tél. : **05 63 65 25 31**

7 route de Moissac
82110 LAUZERTE

Tél. : **05 63 94 61 65**

31620 Castelnaud d'Estretfonds
Tél. : **09 67 28 76 78**

Permanence le Mardi matin
et le Jeudi après-midi :

11 bd Victor Guilhem
82400 VALENCE D'AGEN
Tél. : **05 63 29 11 57**

Code APE : 7112A
N°SIRET : 397 471 129 00049
R.C.S. : 397 471 129
OGE : 94803
N° de TVA Intracommunautaire :
FR 62 397 471 129 00049

Ludovic MAGNE
82200 MOISSAC
82100 CASTELSARRASIN

Sébastien LACAM
82000 MONTAUBAN

Edouard BERGOZ
31500 TOULOUSE

Sébastien BRESSAC
46000 CAHORS

Société au capital de 415 125 €

www.sogexfo.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

CASTELSARRASIN, le 27 septembre 2024

MAIRIE DE SAINT VINCENT LESPINASSE
M. Le Maire

Mairie

82400 SAINT VINCENT LESPINASSE

Monsieur Le Maire,

Suite à nos travaux d'arpentage sur la propriété de M. et Mme CARRERE Francis et Francine sise commune de SAINT VINCENT LESPINASSE, section A n° 580-581-582-935, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, 2 exemplaires de la demande d'alignement annexés du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques pour instruction par vos soins.

Après avoir délivré l'arrêté d'alignement, **vous voudrez bien indiquer la date et signer (et cachet de la commune) en page 5 du procès-verbal** et nous le retourner.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Gaël BOUSCAUD
Géomètre Expert - Directeur Associé

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Géomètre-Expert entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : SOGEXFO Géomètres-experts associés Représenté par : M. Gaël BOUSCAUD
 Adresse Numéro : 37 Extension : Nom de la voie : Avenue du Maréchal Leclerc
 Code postal 8 2 0 0 0 Localité : CASTELSARRASIN Pays :
 Téléphone 0 5 6 3 9 5 0 3 3 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : castelsarrasin @ sogexfo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CARRERE Prénom : Francis
 Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : Rue Scaliero
 Code postal 0 6 3 0 0 Localité : NICE Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 2
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Côte de la Serre
 Code postal 8 2 4 0 0 Localité : SAINT VINCENT LESPINASSE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : A Parcelle(s) : 580-581-582935 Lieu-dit : La Croix Del Rouch

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Alignement simple

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

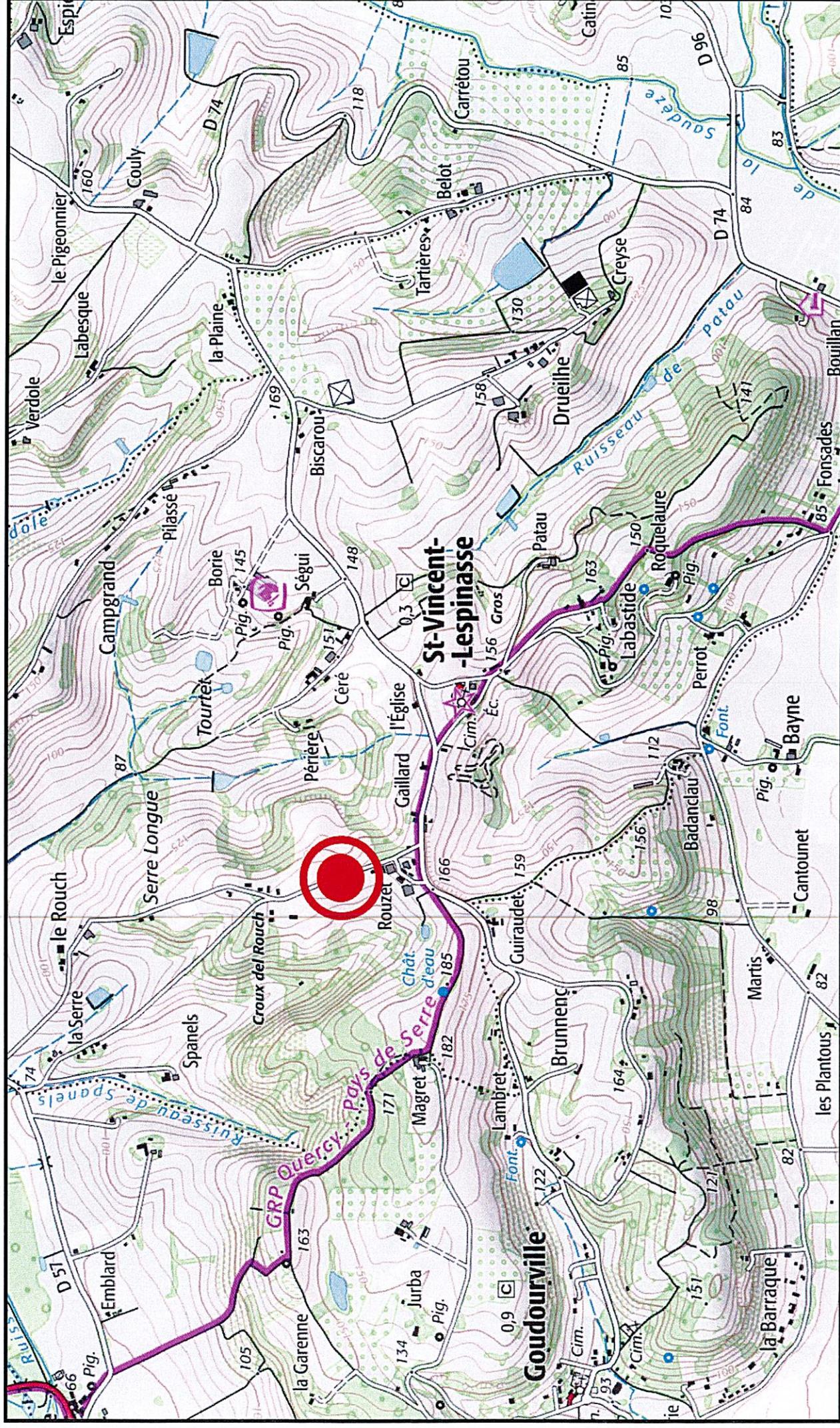
CASETELSARRAIN

Fait à ... Le :

Nom : **BOUSCAUD** Prénom : **Gaël** Qualité : **Géomètre-Expert**



(3) Extrait cadastral ou équivalent



Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
ST VINCENT LESPINASSE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

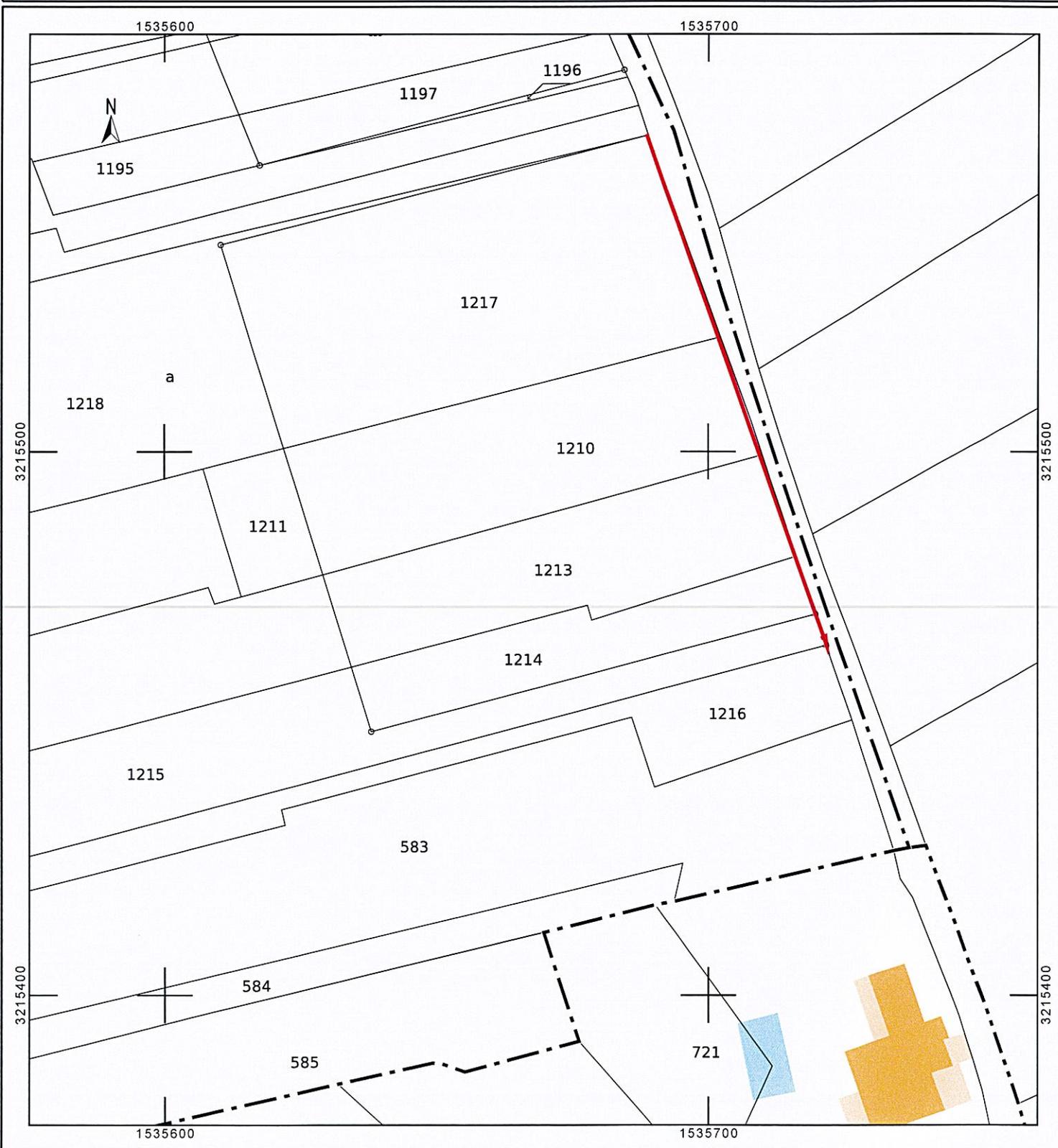
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal 82200
82200 MOISSAC
tél. 05 63 04 64 15 -fax
ptgc.820;montauban@dgfip.finances.gouv
.fr

Propriété de M. et Mme Francis CARRERE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



A SAINT VINCENT LESPINASSE, le 10/05/2024
A CASTELSARRASIN, le 20/09/2024

Acte Foncier

PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (PV3P)

Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE (Tarn-et-Garonne)

Entre

La Voie Communale n° 2 dite Côte de la Serre

Et les parcelles

Cadastrée Section A n° 580-581-582-935

Appartenant à M. et Mme Francis et Francine CARRERE

Dossier N° : H22026

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-expert
Numéro d'inscription à l'ordre : 05047


géomètres-experts associés

Agence de Moissac
47, rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

site : www.sogexfo.com

Agence de Castelsarrasin
37 Av. du Maréchal Leclerc
82100 CASTELSARRASIN

Permanences :
82400 Valence d'Agen
82500 Beaumont de Lomagne
82110 Lauzerte

Chapitre I :

A la requête de M. CARRERE Francis propriétaire des parcelles ci-après désignées, je soussigné, Gaël BOUSCAUD, demeurant 47, rue de l'inondation à MOISSAC, 82200, Géomètre-Expert inscrit au tableau du Conseil Régional de Toulouse sous le n° 05047 associé de la S.E.L.A.R.L. SOGEXFO, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence entre la Voie Communale n°2 dite Côte de la Serre et les parcelles A n° 580,581,582,935, et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

La Commune de Saint VINCENT LESPINASSE
Mairie
36 Place du Bourg - 82400 SAINT VINCENT LESPINASSE
Pour la limite avec la Voie Communale n°2 dite Côte de la Serre.

Propriétaires

Monsieur Francis Julien CARRERE, né le 16 avril 1942 à ESPERAZA (11).

Et

Madame Francine Marie MANDAVY épouse CARRERE, née le 19 octobre 1942 à BORDEAUX (33).

Demeurant Villa Cécile – 13 Avenue Flora - 06000 NICE.

propriétaires des parcelles cadastrées commune de SAINT VINCENT LESPINASSE, "La croix Del Rouch", Section A n° 580,581,582,935.

Selon un acte d'achat établi par Maître Etienne MILLET, notaire à SAINT NAZAIRE DE VALENTANE le 20/02/1989, publié au service de la publicité foncière le 02/03/1989 volume 89P n°989.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes,

D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

La voie publique revêtue, ouverte à la circulation, affectée de la domanialité publique artificielle et non cadastrée (Cf. Plan de délimitation ci-joint) nommée Voie Communale n°2 dite Côte de la Serre.
et

La propriété privée riveraine cadastrée A n° 580,581,582,935, commune de SAINT VINCENT LESPINASSE.

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Chapitre II :

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le Jeudi 4 janvier 2024 à 09h30, les personnes mentionnées à l'article 1 ont été convoquées par lettres simples, datées du 23 novembre 2023.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, M. Brice COCU, responsable foncier, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- **M. Serge BOYER** maire de SAINT VINCENT LESPINASSE.
- **M. Francis CARRERE**.

Pour information était également présent le propriétaire riverain :

- **M. Alain ROUZIERES**.

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriétés :

- Copie d'acte fournie par M. et Mme CARRERE.
- Le Géomètre-Expert a effectué une demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière,
- Ces documents ne contiennent aucune information concernant les limites de propriété.

Les documents présentés par les parties :

- Le Plan cadastral

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

1. Notre relevé d'état des lieux réalisé le 29/03/2022.
2. Extrait du plan cadastral du centre des impôts fonciers de Montauban.

Les signes de possession et en particulier :

- Il existe un talus de largeur variable qui longe la voie communale qui est en contrebas des parcelles à délimiter.
- Il existe un coffret EDF en crête de talus.

Les dires des parties :

- Les parties déclarent que l'état des lieux est inchangé depuis longtemps.

Les parties n'ont pas apportés d'autres renseignements remarquables concernant la limite de propriété.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

La limite de propriété avec la voie publique est implantée en crête de talus.

La borne existante **R1** a été posée par M. Philippe ARCIN en 2020.

Les bornes **A, C, D, E** et l'angle du coffret EDF **B** matérialisent l'alignement en crête de talus, Les bornes **D** et **E** matérialisent également la future division des parcelles A 580-581-582-935.

L'alignement est matérialisé et la limite de propriété avec la voie publique est considérée selon :

Nom du point	Nature du point	Distance depuis l'axe de la voie	Observation
A	Borne OGE nouvelle	5.10m	
B	Angle coffret EDF	5.95m	
C	Borne OGE nouvelle	6.10m	
D	Borne OGE nouvelle	5.60m	
E	Borne OGE nouvelle	6.15m	

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B-C-D-E.

Le tableau de coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur figure sur le plan de délimitation

Article 6 : Définition de la limite de fait

À l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir (cf. article 6).

Article 8 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Selon le devis accepté, les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent bornage seront supportés par le M. Francis CARRERE par dérogation approuvée par les parties du 2^{ème} alinéa de l'article 646 du Code Civil.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 5 pages à CASTELSARRASIN, le 23/09/2024

Accords des parties recueillis par le Géomètre-Expert soussigné :

soussigné auteur des présentes	Signature
Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert	 Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts le n° 025017 SOGEXFO 47 Rue de l'Industrie 82000 MOISSAC TEL. 05 63 04 08 38 gb@sogexfo.com

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du



M. Gaël BOUSCAUD
M. Ludovic MAGNE

Géomètres-Experts Fonciers

47 Rue de l'Inondation - 82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

37 Avenue du Maréchal Leclerc - 82100 CASTELSARRASIN
Tél. : 05 63 95 03 30
castelsarrasin@sogexfo.com

Permanences :

32 rue Despeyrous
82500 Beaumont de Lomagne
Tél. : 05 63 65 25 31

11 Bd victor Guilhem
82400 Valence d'Agen
Tél. : 05 63 29 11 57

7 route de Moissac
82110 Lauzerte
Tél. : 05 63 94 61 65

Code APE : 7112A
N° SIRET : 397 471 129 00049
R.C.S : 397 471 129
OGE : 94 803
N° TVA Intracommunautaire : FR 62 397 471 129 00049

Gaël BOUSCAUD
Ludovic MAGNE
82200 Moissac
82100 Castelsarrasin

Archives de
M. Patrick Bezard-Falgas
& M. Christophe Cottignies

Archives de
M. Philippe ARCIN
M. Roger ARCIN

Edouard BERGOZ
31500 Toulouse

Sébastien Lacam
82000 Montauban

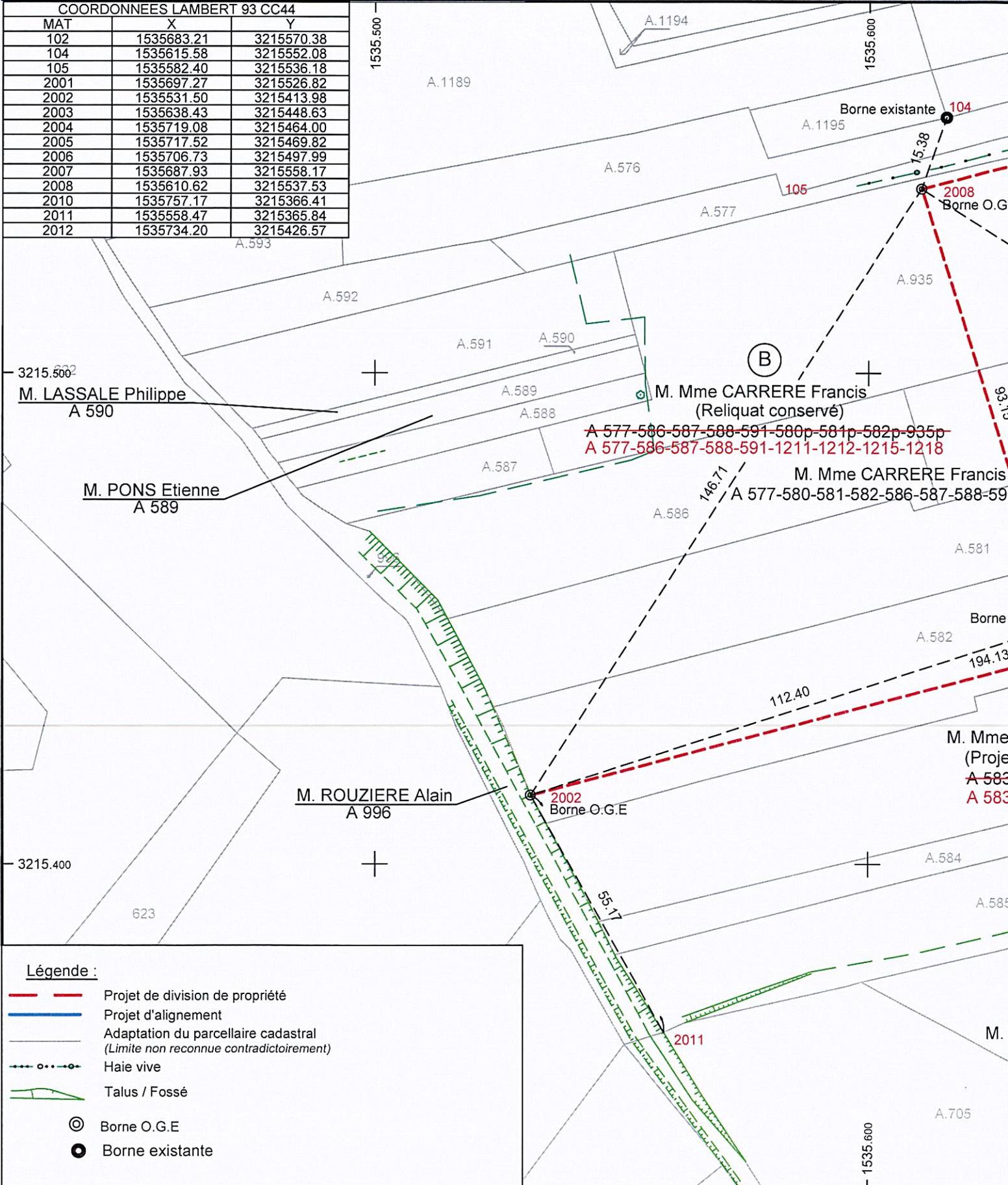
Sébastien Bressac
46000 Cahors

PLAN DE DELIMITATION

Propriété de M. et Mme CARRERE Francis et Francine
Section : A n° 577-580 à 588-591-721-722-935

Échelle : 1/1000

COORDONNEES LAMBERT 93 CC44		
MAT	X	Y
102	1535683.21	3215570.38
104	1535615.58	3215552.08
105	1535582.40	3215536.18
2001	1535697.27	3215526.82
2002	1535531.50	3215413.98
2003	1535638.43	3215448.63
2004	1535719.08	3215464.00
2005	1535717.52	3215469.82
2006	1535706.73	3215497.99
2007	1535687.93	3215558.17
2008	1535610.62	3215537.53
2010	1535757.17	3215366.41
2011	1535558.47	3215365.84
2012	1535734.20	3215426.57



Légende :

- Projet de division de propriété
- Projet d'alignement
- Adaptation du parcellaire cadastral
(Limite non reconnue contradictoirement)
- Haie vive
- ▨ Talus / Fossé
- ⊙ Borne O.G.E
- Borne existante